

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-17715/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France et paiement de la cotisation 2025

119513

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le littoral de la Métropole Aix-Marseille-Provence favorise le développement de fonctions indispensables à notre territoire, porteur de valeurs durables et d'usages respectueux de son milieu. Il assure une vocation multiple : environnementale et paysagère, économique, touristique et récréative, sociale et culturelle. Les espaces naturels littoraux et lacustres ainsi préservés contribuent sans conteste à la création de valeurs et à la qualité de vie sur les territoires concernés, d'où leur nécessité de gestion adaptée.

Pour toutes ces raisons, des outils tels que le Contrat de Baie (en cours depuis 2015), ou les différents Plans de gestion permettent à la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en œuvre des programmes d'actions. Leurs objectifs sont de faire du littoral un moteur de rayonnement (développement économique, touristique, et évènementiel), de préserver et sécuriser les espaces littoraux exceptionnels, de lutter contre les pollutions en mer afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

Au titre de la compétence GEMAPI née en 2018 des lois NOTRe et MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence prend en charge les enjeux écologiques et hydrauliques des cours d'eau, étangs, lagunes et zones humides de l'ensemble du territoire métropolitain, elle porte ainsi dans ses axes structurants un certain nombre de sujets en lien avec les rivages, notamment sur les cours d'eau dits « côtiers » aussi bien dans la gestion des milieux aquatiques que dans la prévention des inondations par débordement, par ruissèlement ou par submersion.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'association « Rivages de France » qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés en lien étroit avec le Conservatoire du Littoral (environ 160 structures gestionnaires adhérentes).

Cette association est née de la volonté partagée du Conservatoire du littoral et de plusieurs gestionnaires souhaitant bénéficier d'une structure regroupant les collectivités, associations, opérateurs publics dispatchés sur le territoire national. Elle a, année après année, organisé des rencontres régionales et nationales, proposé des services exclusifs aux membres du réseau, porté la voix des gestionnaires sur des sujets à grands enjeux. Elle se positionne ainsi en interlocuteur indispensable des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Enfin, elle se positionne comme fédératrice et animatrice d'expériences nécessaires au développement notamment sur les sujets aussi complexes que le trait de côte, ou des compétences nouvelles telles que la GEMAPI.

Le Conseil d'Administration de l'association « Rivages de France » se compose de 4 collèges :

- 1er collège : Les structures gestionnaires,
- 2e collège : Les partenaires de la gestion,
- 3e collège : Le Conservatoire du littoral,
- 4e collège : Les représentants nationaux des gardes du littoral.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est représentée dans le collège 1 avec une voix.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association « Rivages de France » est de 2 000 euros.

Cette cotisation doit être renouvelée chaque début d'année civile pour permettre de bénéficier des services sans rupture.

Il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion à l'association « Rivages de France » pour un montant de 2 000 euros pour l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 022-10052/21/BM du Bureau de la Métropole du 04/06/2021 portant Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association "Rivages de France" Année 2021 ;
- La délibération TCM-009-11971/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 portant Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France et paiement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- La délibération TCM-029-14192/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 portant Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France et paiement de la cotisation pour l'année 2023 ;
- La délibération TCM-020-16376/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 portant Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France et paiement de la cotisation pour l'année 2024.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Rivages de France ».

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'association « Rivages de France » par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 2 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain de l'exercice 2024 : chapitre 011, nature 6281, fonction 78.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés sur le code gestionnaire « 5MZH »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI